

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 768

présenté par
M. Marleix

ARTICLE 11 BIS AA

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif louable de tendre vers la féminisation des conseils municipaux des communes de moins de 1000 habitants ne doit pas faire oublier la réalité du terrain.

La Constitution d'une liste dans les communes de moins de 1000 habitants est délicate.

Ajouter une obligation de parité pour ces communes dont les candidats peinent déjà à constituer une liste, pourrait accentuer le dépôt de listes incomplètes.

L'amendement de suppression vise donc à rétablir les dispositions actuellement applicables et à revenir à l'idée originelle du texte : celui de simplifier le quotidien des élus !